



Procédure de dépôt et Structuration du polycopié support de cours

Tout polycopié pédagogique, pour être accepté pour évaluation par le Conseil scientifique de l'école, doit remplir les conditions de recevabilité indiquées ci-dessous :

1. Le polycopié de cours doit être déposé en trois exemplaires.
2. L'enseignant doit avoir enseigné le cours durant au moins une année universitaire.
3. L'enseignant doit déposer son polycopié pédagogique au niveau de la direction de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat, anonymement (sans inscrire son nom sur le polycopié).
4. Le titre du polycopié, qui doit être à la fois précis et pertinent, doit correspondre à un cours programmé dans les cursus de formation au niveau de l'école (Premier cycle, Second cycle, Master ou Doctorat).
5. Le polycopié doit comporter impérativement une table des matières.
6. Une Introduction (générale) bien fournie et qui présente clairement :
 - Les objectifs du cours,
 - Le(s) public(s) visé(s),
 - Les requis indispensables pour suivre les enseignements contenus dans le polycopié,
 - La structure du polycopié,
 - Les modes d'évaluation
7. Les différentes parties et/ou chapitres du polycopié doivent être encadré(e)s par une introduction (partielle) et une conclusion (partielle)
8. Une conclusion qui fournit une synthèse de l'ouvrage et qui suggère éventuellement des ouvertures sur les aspects du cours nécessitant un approfondissement ou des recommandations de lectures complémentaires.
9. Une Bibliographie nécessairement exhaustive et qui doit inclure impérativement les principaux ouvrages sur le domaine traité et particulièrement ceux disponibles au niveau de la bibliothèque universitaire.
10. Le volume du polycopié doit être de 40 pages au minimum et 100 pages au maximum
11. Le polycopié de cours doit comporter impérativement des études de cas ou cas pratiques et/ou des exercices d'applications ou questions de cours (accompagnés de corrigés à la fin des énoncés) en fonction de la nature de chaque matière.
12. Le polycopié doit être rédigé et présenté en respectant les normes de rédaction établies à cet effet (Voir normes de rédaction).
13. Le délai de remise du rapport d'expertise est de deux mois au maximum.
14. Les experts sont conviés de restituer, à l'administration, les exemplaires des polycopiés, si des réserves ont été avancées.
15. L'enseignant doit déposer une seconde version de son polycopié et le premier exemplaire pour vérification, après avoir engagé les corrections demandées.
16. Le CSE tranchera de la décision du second avis des experts.